



MAIRIE
74210 - HAUTE-SAVOIE
Tél. : 04 50 44 56 36

ARRÊTE MUNICIPAL N° 23/2024

**Portant occupation temporaire du domaine public
à l'occasion d'une vente au déballage et
de la manifestation « Saint-Ferréol Vintage Mecanics »**

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la Route, et notamment l'article R. 411-18,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la Défense,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande du 1^{er} mars 2024 de l'association communale LES CARBUS DE LA YAUTE, représentée par son Président Jérôme TISSOT-DUPONT, relative à la réalisation d'une vente au déballage et de la manifestation « Saint-Ferréol Vintage Mecanics » qui aura lieu le dimanche 21 juillet 2024, rue du Pré de Foire et sur l'ancien terrain de camping de la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de cet évènement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue du Pré de Foire, rue de la Douille et rue de la Croix,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer un emplacement de parking à l'usage des visiteurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le dimanche 21 juillet 2024, l'association LES CARBUS DE LA YAUTE est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur l'ancien terrain de camping, dans le cadre de la vente au déballage et de la manifestation « Saint-Ferréol Vintage Mecanics ».

ARTICLE 2

La circulation, rue de la Douille, sera en sens unique de l'école, sise rue du Pré de Foire, jusqu'au croisement avec la route des Essérieux.

La route de la Croix sera totalement fermée à toute circulation.

La circulation rue du Pré de Foire se fera en sens unique.

Les visiteurs gareront leurs véhicules sur le parking dédié en direction du sentier botanique.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

Monsieur Jérôme TISSOT-DUPONT

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges

Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges

Registre des Arrêtés et affichage panneaux mairie

Saint Ferréol, le 1^{er} mars 2024

Le Maire
Philippe PRUD'HOMME



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.